

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR :

1- Décision modificative

2- Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune pour les années 2018, 2019 et 2020 (Interventions effectuées en 2017, 2018 et 2019)

3- Vente de la parcelle AD n°246

4- Questions diverses

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 7 novembre 2018 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain DESTREGUIL pouvoir à M. Roger DAUNAS
Mme Françoise DURAND pouvoir à M. Christophe DOURTHE

M. Jean-Luc MARCHAIS a été élu secrétaire de séance

1- Décision modificative

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de voirie prévus "Chemin de la Rétorie" sont achevés. Au cours de la réalisation de ces travaux il est apparu nécessaire de faire procéder à des travaux complémentaires de reprofilage de chaussée suivi d'une finition bicouche. Les crédits nécessaires inscrits au budget étant insuffisants M. le Maire propose au Conseil l'inscription de crédits de la manière suivante :

C/2128-232 (Aire de jeux) : - 1 000 €

C/2151-227 (Travaux de voirie) : + 1 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte ces propositions

2- Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune pour les années 2018, 2019 et 2020 (Interventions effectuées en 2017, 2018 et 2019)

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil, de la convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant que pour intervenir auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics fragiles, le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes doit être autorisé par le Président du Département de la Charente-Maritime,

- Considérant que le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes assure la gestion de ce service,

- Considérant que le Département de la Charente-Maritime soutient le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes avec la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) depuis le 1^{er} avril 2018. Le service s'engage donc à mettre en œuvre des objectifs et des missions d'intérêt général, articulés notamment autour du respect du droit des usagers, de la prise en charge des personnes âgées, handicapées et des situations complexes.

- Considérant que, depuis le 1^{er} avril 2018, le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes bénéficie d'un tarif unique financé pour les prestations réalisées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les services ménagers à 22,00 € TTC. Aucune surfacturation à l'utilisateur n'est possible pour ces interventions.

- Considérant que les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, une subvention est versée par le budget principal du CCAS l'année N,

- Considérant qu'une facturation est ensuite établie l'année suivante (N+1) auprès des communes au prorata des heures réellement effectuées l'année N afin de répartir les charges liées à l'activité,

- Prend acte que cette convention définit les modalités de calcul de la participation de la commune de BUSSAC SUR CHARENTE sur les 3 années respectives 2018, 2019 et 2020 (facturation relative successivement à l'activité des années 2017, 2018 et 2019).

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes et la commune de BUSSAC SUR CHARENTE dont une copie sera annexée à la présente délibération.

3- Vente de la parcelle AD n°246

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 31 juillet 2018 par laquelle la décision d'incorporer dans le domaine communal des parcelles vacantes et sans maître a été prise. Suite à cette décision un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal a été pris le 20 octobre 2018. Il informe les membres du Conseil que M. et Mme TEISSEIRE Jacques se sont portés acquéreurs de la parcelle AD n°246 sise "Les Barrats" d'une contenance de 1a43ca (143m²). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer un prix de vente forfaitaire de 80 €
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

4- Questions diverses

a) Établissement Public Foncier :

Le Maire propose de se renseigner auprès de l'EPF pour le portage financier des acquisitions des parcelles section AC n°88, AC n°500, AC n°501, AC n°503, AD n°98, AD n°99, AD n°101, AD n°102 et AD n°103, situées au centre bourg et aux chaumes, car il y a des projets intéressants à mettre en œuvre : d'un côté un passage piéton entre la zone à urbaniser des grands champs et la D114, avec un terrain constructible, et de l'autre un lotissement de quelques maisons qui densifieraient la zone.

La question est de savoir quel délai de réalisation est laissé à la commune par l'EPF ?

b) Monument aux morts :

Le déplacement du monument aux Morts se réalisera un siècle après l'érection du monument commémoratif implanté au cimetière, selon la délibération du conseil municipal du 24 août 1919 réuni par le Maire de l'époque Mr Cantel.

A l'occasion du centenaire de l'armistice, les élus du Conseil municipal ont décidé de déplacer le monument afin de le rendre accessible, visible, au centre du village qui a bien changé depuis cent ans.

La mise en place de ce monument auprès de l'aire de jeux des enfants permettra la poursuite du travail de mémoire indispensable à l'égard des plus jeunes afin que la guerre ne se reproduise jamais.

c) Frelons asiatiques :

Le Conseil municipal souhaite s'investir contre ce fléau en offrant aux bussacais un piège à installer dans leur jardin. Les pièges seront à récupérer à la mairie à une date qui sera communiquée prochainement.

d) Assainissements individuels :

Le Syndicat des Eaux procédera en 2019 à des contrôles de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel existants et non raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Fait et clos le même jour
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Christophe DOURTHE